

Délibération n°2022-40 du 12 avril 2022

**OBJET – Prévention et Gestion des déchets –
Tarification liée à l'utilisation du pont bascule
du quai de transfert**

Rapporteur : Jean-Marc CHIAPPONI

*Annexes : Convention de mise à disposition du pont bascule du quai de transfert du service déchets
Protocole de sécurité Pesée sur pont bascule*

Le 12 avril 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 6 avril 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 25

Nombre de pouvoirs : 10

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Richard NUSSBAUM, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Élisabeth FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, M. Gabriel LÉON, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Christian JULIEN à M. Patrick MICHEL,
Mme Annie ASTIER CONVERSEY à M. Richard NUSSBAUM,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,
Mme Francine DAERDEN à M. Gabriel LÉON,
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY,
M. Guy HERMITTE à M. Emeric SALLE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,
Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS à M. Jean-Marc CHIAPPONI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la décision de Bureau n°DB 2022/01 du 3 février 2022 approuvant le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés et des déchèteries ;

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 30 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition Écologique du 4 avril 2022 ;

Considérant qu'il est pertinent de mutualiser certains équipements pour apporter un service supplémentaire aux entreprises ou collectivités locales ;

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_40-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention type pour mise à disposition de matériel ;
- **Approuve** le protocole de sécurité ;
- **Fixe** le tarif forfaitaire pour une simple ou double pesée à 3,5 € net de toute taxe ;
- **Dit** que le tarif entrera en vigueur au 1er mai 2022 ;
- **Dit** que ce tarif pourra être révisé à tout moment en fonction des évolutions du coût du service par une nouvelle délibération en Conseil Communautaire ;
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à facturer ladite prestation selon le tarif fixé et à signer la convention type et le protocole de sécurité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :

14 AVR. 2022

Date affichage :

14 AVR. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_40-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PONT BASCULE DU QUAI DE TRANSFERT DU SERVICE DÉCHETS

Validée par délibération n°2022-40 du Conseil communautaire du 12 avril 2022

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes du Briançonnais (CCB),

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, BP 98, 05105 Briançon Cedex identifiée au SIREN sous le n° 240 500 439 00080, représentée par son Vice-Président M. Jean Marc CHIAPPONI, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n°2022-40 du 12 avril 2022 ;

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_40-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

Dénommée ci-après « la CCB »,

D'une part,

ET

La collectivité ou la société (nom) :

.....

Représentée par :	
Fonction :	
Dûment autorisée par la délibération du conseil en date du :	
Téléphone :	
Email :	

Dénotmé(e) ci-après « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de mise à disposition entre la CCB et le bénéficiaire a pour objet de définir les conditions matérielles, humaines, techniques et financières de mise à disposition du pont bascule du quai de transfert (QT) du service déchets situé à Pré Rif sur la commune de Villard-Saint-Pancrace.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

2.1 Conditions préalables à la mise à disposition du matériel

Préalablement à toute première utilisation du QT, le bénéficiaire doit prendre contact avec le service déchets afin que celui-ci évalue les besoins.

Le bénéficiaire prend connaissance du plan de prévention des risques du site et des consignes d'utilisation de l'équipement et signe le protocole annexé. Il perçoit le nombre de cartes paramétrées dont il a besoin auprès du service déchets.

Il est entendu que l'utilisateur détient tous les permis ou Caces ou carte de conducteur nécessaires à la conduite des véhicules qui seront pesés sur le site du QT.

2.2 Modalités d'utilisation

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_40-DE

Regulé le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

Afin de ne pas nuire à l'activité du service déchets durant les heures d'exploitation du QT, le bénéficiaire utilise le pont bascule soit avant 8h le matin soit après 13 heures. Le code pour ouvrir le portail sera donné au bénéficiaire qui s'engagera à ne pas le divulguer.

Si l'utilisateur vient utiliser le pont bascule et qu'il est enneigé, il devra impérativement déneiger l'espace permettant le passage des roues en utilisant exclusivement un moyen manuel (moyen mécanique type chasse neige interdit).

Le bénéficiaire doit se conformer aux consignes de sécurité et de fonctionnement qui sont détaillées dans le protocole de sécurité jointe à la présente convention. Les principales consignes sont :

- Rouler au pas à l'intérieur du site,
- Porter des EPI appropriés dont un vêtement de haute visibilité et des chaussures de sécurité. La CCB ne pourra être tenue responsable d'accidents survenus lors de l'utilisation du matériel en l'absence d'équipements de sécurité adaptés
- Interdiction de fumer à l'intérieur du site.,
- Rester à l'intérieur du véhicule pour la pesée à l'entrée et à la sortie du site,
- Utiliser le badge fourni par la CCB en badgeant aux 2 bornes de pesée et le ticket sortira à la borne côté portail

Le portail du site s'ouvre automatiquement à la sortie, par contre le bénéficiaire devra attendre au panneau stop jusqu'à la fermeture complète du portail.

L'utilisateur du matériel doit signaler au service déchets tout dysfonctionnement dès constatation. L'entretien du matériel est à la charge exclusive de la CCB. Aucune modification technique du matériel n'est autorisée.

2.3 Assurances – Conduite à tenir en cas d'accident

L'utilisateur est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de l'utilisation de ce matériel et/ou des interventions de son personnel. La CCB ne pourra être tenue responsable des dommages causés au matériel pendant la durée de mise à disposition. Le bénéficiaire doit fournir à la CCB une attestation d'assurance en responsabilité civile et en dommages et biens.

Tout accident fait l'objet d'un constat amiable qui sera remis à la CCB sous 24h.

ARTICLE 3 : DURÉE ET RÉILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

3.1 Période contractuelle

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour la durée du besoin d'utilisation du pont bascule par le bénéficiaire.

Elle prend fin lorsque le bénéficiaire n'a plus besoin d'utiliser le pont bascule et quand il remet les badges d'accès au service déchets.

3.2 Résiliation

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention de mise à disposition. La demande de résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_40-DE

Publié le 14/04/2022

005-240500439-20220412-2022_40-DE

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS-LITIGES

Le bénéficiaire certifie l'exactitude des renseignements donnés et en particulier sur l'identité du bénéficiaire utilisateur. En cas de fausse déclaration celle-ci est passible de poursuites.

Durant la période de mise à disposition, le bénéficiaire est responsable du matériel mis à disposition.

Il devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du matériel mis à disposition. Le matériel mis à disposition ne devra en aucun cas être transformé et démonté par l'utilisateur.

La réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur) consécutive à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse sera à la charge du bénéficiaire.

Le remplacement du matériel perdu ou volé sera à la charge du bénéficiaire.

Pour les pannes non imputables à l'utilisateur, les réparations sont à la charge de la CCB.

La CCB s'engage à réaliser les contrôles métrologiques annuels.

L'entretien et le remplacement des pièces d'usure sont à la charge de la CCB.

En cas de litige né de l'interprétation ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable de deux mois à partir de la survenance du litige matérialisée par la réception du premier courrier recommandé avec avis de réception.

En l'absence de conciliation, tout litige qui apparaîtra dans l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Pour le bénéficiaire,

**Pour la Communauté de Communes du
Briançonnais,**

Le Vice-Président au Développement Durable
et aux Déchets

Jean-Marc CHIAPPONI

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_40-DE
Reçu le 14/04/2022
Publié le 14/04/2022

ATTESTATION DE REMISE DE BADGE

Raison sociale du bénéficiaire :

Représentant légal :

Attestation d'assurance :

Nombre de badge remis au bénéficiaire :

Date :

Protocole de sécurité

« Pesée sur le pont bascule du quai de transfert par des tiers »

Travaux effectués par l'entreprise extérieure

Nature de l'intervention :

- Opérations de simple ou double pesée

Précautions particulières :

Entrer à faible allure sur le pont bascule

Veiller à la fermeture complète du portail en partant du site

Veiller à ne rien accrocher lors des manœuvres

Matériel mis à disposition de l'entreprise extérieure :

Pont bascule/carte(s) accréditive(s)

Site(s) concerné(s) :

Quai de transfert – Zone basse exclusivement (voir plan)

Horaires :

Tous les jours : avant 8h et après 13h en saison, fermé le dimanche hors saison.

Effectif :

2 agents

Collectivité ou établissement public utilisateur

Communauté de communes du Briançonnais

Adresse :

Les Cordeliers
1 rue Aspirant Jan – BP 28
05105 BRIANÇON cedex
Tél : 04.92.21.35.97

Représentant (nom/qualité) : Jean Marc Chiapponi (Vice-Président)

Référent technique (nom/qualité) : Thierry Louyot (responsable
d'exploitation)

Entreprise extérieure (EE)

Adresse :

Représentant (nom/qualité) :

Référents techniques (nom/qualité) :

Caractéristiques des véhicules

N°d'immatriculation	Longueur	Largeur	Hauteur	Poids	Équipements (plateau, benne, remorque, hayon, grue,...)

AR Prefecture

005-240500439-20220412-2022_40-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 14/04/2022

Caractéristiques de la marchandise

Nature	Qté	Conditionnement	Chargement/déchargement	Lieu	Fréquence

Documents remis et commentés par la collectivité ou l'établissement d'accueil

- ☒ Plans (accès, circulation, infirmerie, incendie)
- ☒ Numéros d'appel d'urgence
- ☒ Autres :

Observations particulières

Consignes générales de sécurité

Protection des travailleurs (le cas échéant)



Gants
☐



Protections
auditives
☐



Lunettes
☐



Visière
☐



Masque
☐



Vêtements
de travail
☒



Chaussures
de sécurité
☒

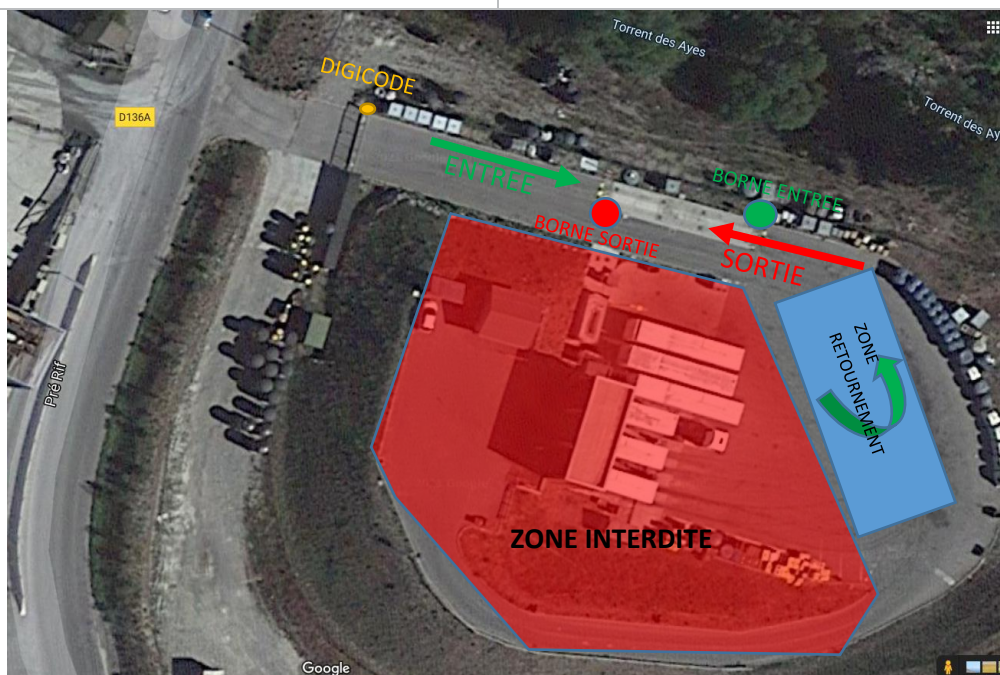
☐ Port de tout autre équipement :

Interdictions

- De fumer sur site
- De consommer alcool et stupéfiants

Consignes

- Respecter les créneaux autorisés
- **Appeler le service de gestion et valorisation des déchets au 04 92 54 52 52 en cas de problème**
- Être vigilant aux risques liés à la co-activité avec les camions de collecte et les prestataires



Principaux risques de l'opération et ceux entraînés par les autres activités en cours

Risques	Mesures de prévention
Collision et écrasement véhicules/Mobilier/usagers	• Respect du plan de circulation • Respect de la signalisation (feux, panneaux de stop,...) • Roulez au pas • Porter un gilet fluorescent
Chute de plain-pied (personnel ou usagers)	• Utiliser des chaussures de sécurité adaptées, prévoir des crampons en caoutchouc l'hiver. • Sites déneigés, • Présence sur place de sel de déneigement, • Ne pas entreposer de matériel au sol sans balisage préventif.
Méconnaissance des consignes de sécurité	• Si de nouveaux salariés sont affectés à l'exécution des opérations, le référent de l'entreprise extérieure les informera des risques spécifiques présents dans l'entreprise d'accueil et lui communiquera le protocole de sécurité, ainsi que les documents annexés

AR Prefecture

005-240500439-20220412=2022_40-DE

le 14/04/2022

Par (feux, panneaux de stop,...)

Organisation des premiers secours

Personnes à prévenir : Vincent ETOURMY responsable service déchets (CCB) 04.92.54.52.52

Matériels à disposition : Néant en dehors des heures d'ouverture du site pour l'exploitation des transferts des déchets

Dispositions générales

Les deux parties signataires s'engagent à tenir à jour le présent protocole de sécurité en fonction des modifications qui pourraient intervenir pendant la durée de la prestation.

L'entreprise extérieure s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'opération à tout nouveau chauffeur amené à pénétrer sur le site.

Les signataires s'engagent à respecter les prescriptions du présent protocole ainsi que celles figurant dans les documents joints.

Représentant de la collectivité ou de l'établissement public utilisateur

Représentant de l'entreprise extérieure

Représentant (nom/qualité) :

Jean-Marc CHIAPPONI, Vice-Président

Date :

Signature :

Représentant (nom/qualité) :

Date :

Signature :